

ARRETE MUNICIPAL

N° 127 /2026 du 24 mars 2026
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu l'élection de M. Frédéric VIELHOMME en qualité d'adjoint au maire en date du 20 mars 2026

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Frédéric VIELHOMME, 9^{ème} adjoint au Maire

Considérant que M. Frédéric VIELHOMME a commencé l'exercice effectif de ses missions déléguées le 20 mars 2026

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Frédéric VIELHOMME, 9^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Suivi des grands projets**
 - Suivi et visites de chantier pour les projets d'ampleur tels que la cité des sports et le groupe scolaire des Jonquilles...
 - Eclairage public : toute question relative à l'entretien et la gestion de l'éclairage public
- **Transition énergétique du bâti**
 - Pilotage des actions destinées à baisser la consommation d'énergie du parc de bâtiments communaux
- **Pôle technique et travaux**
 - Eclairage public : toute question relative à l'entretien et la gestion de l'éclairage public
 - Eau et assainissement : toute question relative à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement
 - Voirie : toute question relative à l'entretien et la gestion de la voirie
 - Patrimoine : toute question relative à l'entretien et la gestion des bâtiments communaux
 - Projets et travaux de rénovation : toute question relative à la réalisation et au suivi des projets de construction et de rénovation

- **Gestion des installations sportives**
 - Planning d'occupation des salles et terrains municipaux
- **Gestion des salles municipales**
 - Planning d'occupation
 - Validation des demandes de tiers

En priorité 2 :

- **Tranquillité publique**
 - Toute question relative au bon ordre, à la tranquillité et la salubrité publiques
 - Sécurisation des lieux des grandes manifestations
 - Relations avec la police municipale
 - Relations avec les Sapeurs-pompiers
 - Représentation du maire au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.)
 - Animation du Conseil Local de Sécurité (C.L.S.)
 - Mise en œuvre et suivi de la vidéoprotection
 - Gestion des projets de circulation et de rénovation de voirie
- **Relations avec m2A pour les questions relatives aux gens du voyage**
- **Gestion de la chasse communale**

Article 2 : Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 3 : Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint au Maire. Ce dernier agit au nom du Maire.

Article 4 : Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 5 : La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

Article 6 : La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

Article 7 : L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 8 La directrice du pôle Stratégie Politique et Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE,
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- Monsieur Frédéric VIELHOMME, bénéficiaire

Illzach, le
Le Maire



Jean-Luc SCHILDKNECHT